

Règlement d'ordre intérieur AGRIPET Leuze

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- ↪ Être à jour de ses cotisations, et, par défaut, avoir accepté le règlement d'ordre intérieur.
- ↪ Avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation complète est due en début d'année et comprend :

- ↪ L'adhésion à l'ASBL AGRIPET, club de gymnastique ; ainsi qu'à la fédération reconnue par l'ADEPS.
- ↪ L'engagement aux compétitions.
- ↪ La licence pour les compétiteurs.
- ↪ L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions. (Assurance imposée et tarifiée par la Fédération Francophone de Gymnastique)

Pour des raisons de sécurité, à partir du 30 octobre, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

Le non-paiement de la cotisation découle sur un refus de réinscription automatique pour l'année suivante.

Article I-3 : Inscription

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale,...etc.).

- ↪ Une fiche d'inscription comprenant les rubriques suivantes est complétée avant le premier cours : Nom, prénom de l'enfant ; Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et adresse mail du tuteur légal. (L'AGRIPET s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.)
- ↪ Une séance d'essai est possible avant le paiement complet de la cotisation. (sous réserve du point précédent).
- ↪ **Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Une demande de remboursement, sous réserve du staff, pourra être demandée au prorata du nombre de mois restants si les conditions suivantes sont réunies : la blessure a été contractée à l'AGRIPET, au cours d'un entraînement, d'un stage au club ou en compétition ; signalée lors de la séance ; entraîne une incapacité de plus de 3 mois ; est couverte par un certificat médical. Les frais d'inscription et la quote-part prélevés sur le droit d'inscription pour l'achat de matériel et la gestion de l'ASBL ne seront pas remboursés.**

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASBL

Article II-1 : Horaires des entraînements

- ↪ Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités. (www.agripet.club)
- ↪ L'adhérent et son représentant légal, ainsi que les moniteurs doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- ↪ En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Staff.
- ↪ Le club AGRIPET suit les congés scolaires et ne dispensera donc pas de cours pendant ces périodes.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- ↪ Déposer l'adhérent 10 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence son moniteur.
- ↪ L'adhérent sera récupéré par ses parents, dans la salle, maximum 10 minutes après la fin du cours. A défaut d'avoir prévenu le moniteur, au-delà de 30 minutes de retard, l'adhérent sera reconnu comme « abandonné » et conduit à la police. L'AGRIPET ne peut endosser la responsabilité de l'enfant en dehors des heures de cours.
- ↪ Pour des raisons de sécurité / le bien de votre enfant, aucune présence autre que celle du/de la gymnaste ne sera tolérée pendant le cours.
- ↪ L'AGRIPET n'est responsable de ses adhérents que sur les plateaux gymniques, ainsi que dans les vestiaires qui y sont associés.
- ↪ Il est interdit aux adhérents de jouir des différents locaux de Leuzarena (toilettes comprises) en dehors des horaires de cours de l'adhérent.

- ↪ Si un adhérent, non-majeur, se doit de quitter la salle, rentrer à son domicile, sans qu'il soit accompagné d'un adulte responsable, il est demandé aux tuteurs légaux de fournir une preuve écrite de l'abandon des responsabilités de l'AGRIPET une fois que celui-ci quitte les locaux à la fin de cours.
- ↪ Sans preuve (coup de téléphone au moniteur ou annonce en début de cours), un adhérent ne sera jamais autorisé à quitter le cours en dehors des heures prévues par celui-ci.
- ↪ La cafétéria et les distributeurs ne sont pas accessibles aux adhérents pendant leurs heures de cours. Seuls les boissons sans sucre, non gazeuse, sont autorisées dans les vestiaires et sur le plateau gymnique.
- ↪ Chaque enfant devra apporter de quoi s'hydrater. Le contenant devra être nominatif.
- ↪ L'AGRIPET n'est tenu responsable que du matériel qu'il met à disposition des adhérents. Tout le matériel (lunettes, téléphone, bijoux, ...) apporté par l'adhérent sera entièrement sous sa responsabilité.
- ↪ Les téléphones et les bijoux (bracelets en tissu inclus) sont interdits sur le plateau gymnique. De plus, il est interdit aux adhérents de prendre des photos ou des vidéos sur le plateau gymnique.
- ↪ L'adhérent est tenu de respecter le règlement imposé par LEUZARENA (pas de nourriture dans la salle, ...)
- ↪ Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'ASBL ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- ↪ **Le représentant légal s'engage à prévenir le moniteur en cas d'absence de l'adhérent.**

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- ↪ Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder dans la zone de cours de la salle.
- ↪ Les adhérents ne sont pas admis dans la zone de cours de la salle en dehors de leurs heures de cours.
- ↪ Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs.
- ↪ Ne pas pénétrer dans la zone de cours de la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- ↪ Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
- ↪ Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- ↪ Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours et sans y avoir été invité par un moniteur.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction sous réserve du Staff.

Article II-4 : Respect des personnes

- ↪ Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- ↪ **Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et du Staff.**
- ↪ **Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps (maillot pour les groupes compétition), pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).**
- ↪ Droit à l'image - rappel juridique « Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale. Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité ». Pour rappel, lors de l'inscription, le tuteur légal de l'adhérent accepte ou non l'autorisation d'image. (L'ASBL s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.)

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- ↪ Le matériel est installé, monté, démonté, par **tout** le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent (un adhérent qui se refuse à l'installation (ou le rangement) du matériel lors d'un cours, se verra refuser l'accès au cours en question (ou le suivant)).
- ↪ A chaque fin de séance, **tout** le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Il est interdit à l'adhérent de quitter le plateau gymnique (pour se changer ou quitter le cours) avant que celui-ci ne soit rangé selon les consignes données par les moniteurs ou les membres du staff.
- ↪ L'aménagement horaire réalisé par l'adhérent, sans consultation du staff AGRIPET, afin de se dispenser de la mise en place et du rangement du matériel, sera sanctionné si il n'est pas occasionnel. L'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux cours sans conditions de remboursement.
- ↪ Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence du moniteur.
- ↪ L'ASBL ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons, le tape (pour cacher les bracelets, panser les « steaks » présents avant le début du cours, ...) etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- ↪ L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- ↪ Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'ASBL ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Règlement d'ordre intérieur AGRIPET Leuze

- ↗ Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- ↗ L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Staff se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Suspension, 3-Radiation.

En cas de sanction, l'adhérent pourrait se voir refuser l'accès aux cours et ce sans condition de remboursement. Seuls les membres du staff AGRIPET sont compétents. Une sanction doit être discutée avec les deux parties. Dans le cas où les deux parties ne peuvent trouver un accord, l'accès aux cours par l'adhérent sera suspendu et ce, sans condition de remboursement.

Article II-7 : Stages payants

L'ASBL est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Pour tous les stages de gymnastique traditionnelle, il pourrait être demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- ↗ Le moniteur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Staff.
- ↗ Seuls les soins de 1er secours sont dispensés par le moniteur ou le staff. (Certains moniteurs ou membres du staff ont des brevets de secours conformément aux lois sportives).
- ↗ Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par le moniteur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire (Adresse mail du secrétariat, David ou Charles) .

Article II-9 : Publicité

- ↗ Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- ↗ Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.

III – GROUPE DE NIVEAUX

Article III-1 : Niveaux

- ↗ Les groupes de niveaux sont définis par les membres organisateurs du club AGRIPET. Ils permettent un enseignement homogène et donc diversifié au sein d'un même groupe. Les membres organisateurs en sont seuls arbitres.
- ↗ Des sous-niveaux sont organisés dans le cas suivants : tranche d'âge et affluence importante.

Article III-2 : Orientation de cours/groupes pour les gymnastes

- ↗ Des tests sont réalisés à la rentrée, au mois de janvier (facultatif) et à la clôture de saison. Un nouvel adhérent sera également testé dès son arrivée (cours d'essai).
- ↗ Les moniteurs compétents (sous aval des membres du staff) sont seuls responsables et arbitres des tests, ainsi que de leurs résultats. Aucune contestation ne sera possible.

Article III-3 : Cas particuliers

- ↗ Le recrutement en pré-compétition et en compétition se fait uniquement sur détection. En aucun cas, parents et/ou enfants ne peuvent prétendre y accéder sous raisons x.

IV - ADHERENTS COMPETITEURS

Article IV-1 : Participation aux compétitions

- ↗ L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé. Le cas échéant, l'accès au cours (sans condition de remboursement) lui sera refusé.
- ↗ Toutes les filles d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition. Seul les entraîneurs de compétition et les membres du staff sont compétents pour cette décision.
- ↗ L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- ↗ Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).
- ↗ Les frais additionnels ne sont pas pris en compte dans la cotisation (maillot, tape, les entrées aux compétitions pour les supporters, etc.)

Article IV-2 : Autorité de l'entraîneur

- ↗ Le moniteur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- ↗ Le moniteur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- ↗ L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de le moniteur.
- ↗ Le moniteur a le droit d'apporter une remarque à un adhérent selon son gré qu'elle soit individuelle ou collective voir publique (devant tout le groupe) pour en faire profiter le reste du groupe.

Article IV-3 : Calendriers des compétitions

- ↗ Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché sur le site du club dans l'onglet « Agenda » (nous sommes tributaires des informations données par la fédération qui arrivent souvent tardivement !).
- ↗ Les convocations et le détail des compétitions sont envoyés à chaque adhérent et ses parents immédiatement dès que le moniteur a reçu les informations concernant ladite compétition par la fédération.
- ↗ Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés sur le site et le groupe facebook du club.

Article IV-4 : Déplacement et covoiturage

- ↗ Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'ASBL.
- ↗ Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'ASBL.
- ↗ Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article IV-5 : Tenue de compétition

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme sera exigée et imposée par le club AGRIPET, ainsi que, par le règlement fédéral gymnique en vigueur (maillot identique pour toutes les gymnastes, sans publicité, non nominatif ; cheveux attachés et laqués ; sans bijoux ; sans faux ongles ; sans sous-vêtements visibles ; ...)

V-PARKING ET ACCES A LEUZARENA

L'AGRIPET décline toute responsabilité en dehors du plateau gymnique et donc sur le parking mis à disposition. Le petit parking se situant dans l'enceinte de LEUZARENA est réservé aux PMR et aux membres du staff AGRIPET. Les moniteurs et accompagnants se stationneront dans la rue aux endroits prévus à cet effet ou sur le parking « de la gare » situé rue du pont de la cure, derrière la structure de LEUZARENA.

Les membres du staff sont compétents (dans les limites de leurs droits) pour faire respecter le point V du ROI.

ROI et cotisations validées par l'assemblée générale

